

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à 17h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, et MAZERON Régine, MM. BOUCHERON Daniel, BON Dominique, PIROELLE Claude, VALLET Laurent, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : Mme FOURNIER Véronique donne pouvoir à M. VALLET Laurent. M. JAMBON Maurice donne pouvoir à M. BONNETAT Daniel. M. MOREAU Sébastien donne pouvoir à M. PIROELLE Claude.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. VALLET Laurent, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte rendu précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

VOIRIE 2022

Au vu de la compétence voirie transférée à la CCSA, monsieur le maire propose pour l'année 2022, la réalisation du parking de la salle des fêtes en enrobé.

La participation communale pour ces travaux s'élèvera à 15% de la valeur HT des travaux. Une évaluation ferait apparaître une dépense totale de 52 500 € HT et donc une participation communale d'environ 8 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à ajouter ce projet au programme VOIRIE 2022 géré par la Communauté de Communes Serein et Armanche.

Délibération 06/2022 : *Programme Voirie 2022 – parking salle des fêtes*

EMPRUNT

En prévision de la création d'un terrain multisports, et compte tenu du faible taux des emprunts, monsieur le maire propose de recourir à un emprunt de 15 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Après examen des offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de contracter un emprunt auprès de la **Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté** d'un montant de **15 000.00 €** (quinze mille euros) au taux de **0.75 %** sur une durée de **10 ans** à compter de la date de signature de cet emprunt et dont le remboursement se fera **trimestriellement**. De plus, il est à noter que les frais de dossier seront de 100 €.
- PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- CONFÈRE en tant que de besoins toutes délégations utiles à monsieur le maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération 07/2022 : *Emprunt*

TICKETS RESTAURANTS

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux que la commune a mis en place les tickets restaurants en février 2017 (delib 01/2017). Il s'agit d'une action sociale pour les employés.

Monsieur le maire propose un montant de 300 € pour les tickets restaurants, ce qui représente 60 tickets par an et par agent à hauteur de 10 € en valeur faciale et pris en charge pour moitié par l'employeur et l'employé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

FIXE la valeur faciale à 10 € avec une prise en charge de 50 % de l'employeur, reconductible jusqu'à une prochaine délibération.

Délibération 08/2022 : *Valeur faciale tickets restaurants*

PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 et notamment son art. 4, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant que le montant du remboursement fixé par le décret permet d'être identique pour les employés communaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 15 €, la participation mensuelle à la complémentaire santé des employés. Cette participation sera mise en place pour les salaires de mars 2022.

Délibération 09/2022 : *Participation forfaitaire à la complémentaire santé*

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur BOUCHERON présente les devis des entreprises qui ont répondu pour les travaux de voirie. Sur l'ensemble de ces travaux l'entreprise MANSANTI TP est la moins-disante.

Bordurage du 26 route des Milleries :

- MANSANTI TP 7 621,60 € HT soit 9 145,92 € TTC

Busage et bordurage 14 Route de la Sogne :

- MANSANTI TP 9 706,00 € HT soit 11 647,20 € TTC

Busage côté impair hors habitations à La Sogne avant le n°11 (36 ML) :

- MANSANTI TP 3 983,00 € HT soit 4 779,60 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022

Délibération 10/2022 : *Entreprise MANSANTI TP pour travaux de voirie*

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux : Monsieur le maire fait le point sur les travaux de l'église.

Après les travaux de l'église, il est prévu un démoussage du toit de la sacristie. L'entreprise DE SA Ago réalisera ces travaux pour un montant 360 € HT.

CCSA : lors de la dernière réunion du conseil communautaire, il a été voté une augmentation des 4 taxes. La TFB passera de 3.93% à 5% et les OM suite à une forte augmentation de la taxe d'enfouissement subiront une augmentation de 8%.

La croix des Milleries : comme prévu elle a été déplacée et nettoyée. L'arbre à proximité a été élagué.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 18 h 55.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.